



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-035

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-010 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/450 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3129 Polyclinique de FC (3 pages) Page 3

BFC-2016-11-25-014 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/590 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3129 Polyclinique de FC (3 pages) Page 7

BFC-2016-11-23-015 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/858 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3129 Polyclinique de FC (3 pages) Page 11

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-27-006 - Arrêté Préfectoral n° 17-114 BAG du 27 Mars 2017 - Publication de la liste des défenseurs syndicaux - Région Bourgogne Franche-Comté (28 pages) Page 15

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-30-002 - Arrêté n° 17-135 BAG d'approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé "Emploi Formation Insertion en Franche-Comté - "EFIGIP" et qui sera dénommé au 1er avril 2017 "EMFOR Bourgogne-Franche-Comté" (21 pages) Page 44

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-010

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/450 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3129 Polyclinique de FC

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/450 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE
4 R AUGUSTE RODIN
25000 BESANCON
FINESS ET - 250011848
Code interne - 0003129

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 266 973.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

La caisse pivot de l'établissement procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **266 973.00 euros**, au titre de l'action « PDSES », à imputer sur la mesure « Gardes en établissements privés (MI3-3-1) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-25-014

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/590 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3129 Polyclinique de FC

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/590 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE
4 R AUGUSTE RODIN
25000 BESANCON
FINESS ET - 250011848
Code interne - 0003129

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 129 192.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **53 848.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (M12-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **75 344.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration de l'offre-Cancérologie :Mise à disposition d'un oncologue », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (M14-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

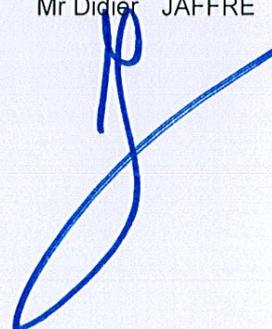
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-23-015

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/858 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3129 Polyclinique de FC

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/858 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE
4 R AUGUSTE RODIN
25000 BESANCON
FINESS ET - 250011848
Code interne - 0003129

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/450 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 281 024.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

La caisse pivot de l'établissement procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **281 024.00 euros**, au titre de l'action « PDSES », à imputer sur la mesure « Gardes en établissements privés (MI3-3-1) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

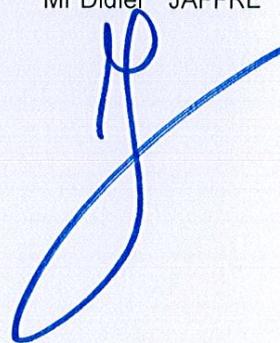
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-27-006

Arrêté Préfectoral n° 17-114 BAG du 27 Mars 2017 -
Publication de la liste des défenseurs syndicaux - Région
Bourgogne Franche-Comté

*Arrêté Préfectoral n° 17-114 BAG du 27 Mars 2017 portant publication de la liste des défenseurs
syndicaux de la Région Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n° 17 114 BAG.
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2,
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale,
- VU** l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 22 mars 2017,
- SUR** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

Fait à Dijon le

27 MARS 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DIRECCTE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
Liste des défenseurs syndicaux

Informations à publier en annexe de l'arrêté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
ANSTETT	Eddy	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
AUVACHEY	Christophe	Agent d'entretien	CFDT	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
BAILLY	André	Distributeur d'imprimés publicitaires non adressés	CFDT	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
BARANTON	Delphine	Responsable Fichier	CFDT	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
BERT	Brigitte	Gestionnaire saisie de commande	CFDT	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
BILLIET	Jean-Claude	Magasinier	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
BON	Sylvette	Retraitée	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
BUSI	Philippe	AMP	CFDT	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
CADOUOT	Muriel	Technicienne de Laboratoire	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CHAUSSE	Philippe	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CORRADINI	Laurent	Technicien	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Page 1/26

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
COSTI	Michel	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
DA COSTA	Sylvette	Rédacteur Juridique	CFDT	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
DABERE	Patricia	Consultante en transactions professionnelles	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
DUCRET	Gilles	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
ESTEVE	Paula	Assistante projets, logistique trilingue	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
FELLAY	Gérard	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
FOURNIER	Catherine	Auxiliaire de vie sociale	CFDT	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
GARDEY	Béatrice	Secrétaire	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
GRANDEMANGE	Erik	Responsable service Biométrie	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Jean-François	Conducteur Offset	CFDT	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Myriam	Aide soignante	CFDT	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JANIN	Fabienne	Infirmière coordinatrice	CFDT	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
KEBE	Bacary	Electrotechnicien	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
KELLER	Guy	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
LALLOZ	Eric	Magasinier	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
LECHIEN	Dominique	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
LONGIN	Jean-Claude	Retraité	CFDT	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
M'BIABET NDJASSAP	Sylvestre	Educateur Technique Spécialisé	CFDT	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
MEZONNET	Claude	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
MICAELLI	Marc	Conducteur receveur	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
MIMOUNE	Kamel	Commercial de bord	CFDT	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
MONNET	Pascal	Responsable Logistique	CFDT	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
NAPOLEONE	Franck	Agent CPAM	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
NICOLAS	François	Retraité	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
PARIS	Jean-Michel	Menuisier	CFDT	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PERBAL	Frédéric	Assistant qualité	CFDT	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PETREQUIN	Josette	Retraité	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
PINET	Gérard	Technicien	CFDT	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PULH	Jacques	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
RACINE	Philippe	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
RICHETON	Hervé	Retraité	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURPS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
ROUX	Didier	Psychologue de Travail	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
SCARPA	Patrick	Vendeur Meuble	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
SEGUIN	Jean-François	Educateur	CFDT	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURPS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
SIROT	Gilbert	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
SZABO	Marc	Ingénieur réglementation et normalisation	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
THOUVENIN	Jean Marc	Chômage	CFDT	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
VALLET	Andrée	Retraité	CFDT	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
VANDENBROUCKE	François	Conducteur Receveur	CFDT	Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
VERMOT GAUCHY	Jean-Louis	Retraité	CFDT	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
LEMAIRE	Pascal	Technicien	CFE-CGC	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecg.fr 03 81 94 90 61	Aire urbaine de Montbéliard

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
LABACCI	Joseph	Superviseur	CFE-CGC	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Besançon
PEQUEGNOT	Daniel	Retraité	CFE-CGC	CFE CGC - 76, rue Saint Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire
BADOUREAUX	Sandrine	Assistante commerciale	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats - 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
BLANGEAIS	Lucette	Responsable	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats - 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
BUISSON	Jean -Philippe	Responsable	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats - 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
JULIEN	Pascaline	Référent réglementaire et applicatif	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats - 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
BOFFY	Jean-Louis	Cadre commercial	CFE-CGC	CFE-CGC 5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX ud70@cfecgc.fr 03 84 76 18 77	Département de la Haute-Saône
ARRIAT	Pierre-Marc	AGENT DE MAITRISE	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cfecgc.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
MICHOT	Philippe	Manager commercial	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cfecgc.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
MINIER	Nathalie	Acheteur Serie	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cfecgc.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
POUTRAIN	Michel	Responsable non alimentaire	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cfecgc.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
SABARD	Bernard	Retraité	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des Syndicats - Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cfecgc.fr 03 85 38 90 08	Département de Saône et Loire

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
DURR	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC	CFE-CGC 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Département du Jura
VION	Bernard	IC automobiles	CFE-CGC	CFE-CGC 5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX ud70@cfecgc.fr 03 84 76 18 77	Vesoul
AYACHE	Franck	Cadre commercial	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
GILLOT	Danielle	Retraitée	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
MALGRAS	André	Retraité	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
RODRIGUEZ	William	Retraité	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
TIMERT	Marie-Aleth	Retraitée	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
BAILLY	Vincent	Technicien en prévention et conditions de travail	CFTC	UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
BOULANGER	Sylvain	Inventoriste	CFTC	UD CFTC de la Haute Saône 6 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
GOURSAUD	Raymond	Retraité	CFTC	3 rue du Crot à Bard 89250 MONT SAINT SULPICE goursaud.raymond@club-internet.fr 03 45 02 74 07 // 06 16 96 96 48	Département de l'Yonne
SEGUIN	Gilles	Opérateur contrôle qualité	CFTC	CFDT UD de l'Yonne 7 rue Max Quantin BP 336 89005AUXERRE syndicatcftcyonne@free.fr 03 86 59 04 06	Département de l'Yonne
BILLET	Michel	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
BRENIAUX	Roland	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
DJORDJEVIC	Vladimir	Technicien bancaire	CFTC	CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30964 25022 BESANCON CEDEX 03 39 25 02 57	Territoire de Belfort
ALVES	Maria	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
ANDRE	Richard	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
ARCARI	Patricia	AUXILIAIRE DE VIE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
AVILES	Jose	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BACAR	Hanifa	OPERATEUR POLYVALENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
BACQUET	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BACQUET	Ludovic	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BAGNARD	Jean-Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BAUDRAND	Patricia	AGENT ADMINISTRATIF	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BEN ABID	Oirda	Employée	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BERRARD	Pierre	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BLIN	Laurent	OPERATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BOULY	Philippe	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BOURDOUNE	Nicolas	EMPLOYE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BOUVERET	Remy	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BOYER	Nadine	EMPLOYEE COMMERCIALE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
CAMELIN	Andre	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
CANDELLIER	Stephane	BOULANGER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
CHARPENTIER	Didier	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVALME	Lionel	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVENET	Cecile	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CINQUIN	Micheline	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CIUPAK	Daniel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
COICHOT	Bernard	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CORDIER	Christian	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
COULON	Olivier	ENSEIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
COURTET	Nelly	OUVRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA COSTA	Michael	RESPONSABLE SERVICE CARRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA ROCHA	Pedro	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DAGUET	Philippe	EMPLOYE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
DANIEL	Johann	OUVRIER AGRICOLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
DE DIN	Jean-Louis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGOIX-GUTTIN	Veronique	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGUERGUE	Dominique	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEMIVILLE	Catherine	AGENT DE NETTOYAGE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DESCHAMPS	Francis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DESMARIS	Christian	TECHNICIEN DE BANQUE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DUTRONCY	Martine	EMPLOYEE VENDEUSE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
EDO	Jacques	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
EON	Emmanuelle	COMPTABLE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE PICON	Michel	COMPTABLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FIEUX	Jean Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FONTAINE	Dalila	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
FOURQUET	Bertrand	AGENT CIRCULATION	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GAIFFE	Vincent	TECHNICIEN INTERIMAIRE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
GARNIER	Kevin	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Michel	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
GAUCHET	Anne	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GENET	Philippe	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
GENOT	Frederic	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GEOFFROY	Damien	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GILLON	Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GODARD	Maurice	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GORNEAU	Alain	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOSSART	Jean-Christophe	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
GOUOT	Benoit	EMPLOYE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOURA	Mohamed	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GROSSOT	Magali	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
GUEUGNAUD	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GUVENATAM	Denis	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
HOUARI	Charif	TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN EFFICACITE ENERGETIQUE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
JACQUES	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
JOUILLE	Vincent	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
KOWALZIK	Julien	OUVRIER	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LABROSSE	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LAFOND	Antoine	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LAUZET	Dominique	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEBEAU	Michel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LECULIER	Dominique	OPERATEUR ASSEMBLAGE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LEGER	Bernadette	RESPONSABLE COMMERCIALE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEMERLE	Bruno	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
LEMOINE	Fernand	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LIVET	Paul	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LONGHI	Agnes	AIDE SOIGNANTE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LOYER	Guy	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
MAGNY	Josiane	RETRAITEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
MARTINEZ	Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
MAZUIR	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MESSIAINT-DEBRIL	Jonathan	CONCEPTEUR CUISINE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MOREIRA	Jean	ELECTROMECHANICIEN	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MUNIER	David	OUVRIER DE FABRICATION	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
NICARD	Herve	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
OKTEM	Cengiz	ELECTROTECHNICIEN	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
PELLETIER	Pascal	AGENT DE VOIRIE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
PENARD	Benjamin	AMBULANCIER	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PEROT	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PETIT	Gael	TECHNICIEN OUTILLAGE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PETITJEAN	Anabelle	RECEPTIONNISTE MARCHANDISES	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PIVETTE	Grégory	AGENT SNCF/SERVICE COMMERCIAL TRAIN	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PLAIN	Franck	OUVRIER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POINSEL	Marie	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POIROT	Patrick	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POLY	Arnaud	AIDE SOIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POMMIER	Bruno	AGENT DE SECURITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PONE	Fabrice	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PONELLE	Bruno	LABORANTIN SERVICE QUALITE EN AGROALIMENTAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PREVOST	Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
PYON BOUTRIT	Claude	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

Liste des défenseurs syndicaux

Page 15/26

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
QUANDALLE	Emilie	CHARGEE DE LUTTES CONTRE LA FRAUDE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
QUERET	Guy	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
RAMBUR	Jacques	RETRAITE	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
REAL	David	MECANICIEN AUTO	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
RICHARD	Jean Pierre	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
ROMANET	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
SANTOS	Lionel	ELECTROTECHNICIEN	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
SECCHI	Elisabeth	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
SOURTI	Lise	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
SOUSSI	Abdelkader	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TALES	Guy	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
TARDIEU	Rene	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TBATOU	Abdelhafid	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
THEMIOT	Virginie	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
TOUSSAINT	Laurent	PREPARATEUR DE COMMANDE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
TOZZI	Pascal	CHARGE DE MISSION	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
VANARIO	Ludovic	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VANDERNOOT	Mickael	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
VAUTROT	Lionel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
VEZOLE	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VINCENDEAU	Brice	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VION	Daniel	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WACHOWIAK	Sylvestre	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
WALDNER	Valerie	MAGASINIERE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WATTEBLED	Robert	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DURE	Andrée Claudine	Comptable	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
LAUREAU	Franck	Formateur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@forceouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LORIOT	Jerôme	Technicien	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@forceouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
AGNELOT	Cyril	Moniteur d'Atelier	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
CARDOT	Laurent	Chauffeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
COIN	Jean-François	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
HUBACHER	Philippe	Aide medico-psy	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
LEISING	Denis	Educateur spécialisé	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
POULET	Jean-Yves	Moniteur	FORCE OUVRIERE	UNION DEPARTEMENTALE 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 96 09 90 ud.fo.70@wanadoo.fr Fax. 03 84 96 09 93	Département de la Haute-Saône
RENET	Sabrina	Chargé d'insertion	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
VAVON	Olivier	Secrétaire général	FORCE OUVRIERE	UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udfo58@force-ouvriere.fr.03 86 61 35 10	Département de la Nièvre
BIZARD	Patrick	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BLAUVAC	Bruno	Congé fin d'activité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CADIYOU	Alice	Retraitée	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CANOVAS	Jean	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
GEORGES-LAIZEAU	Anthony	Demandeur d'emploi	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PICARD	Olivier	En invalidité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
ROUVRAIS	Patrick	Maitre Ouvrier Principal	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BOUILLLOT	Lionel	Agent de sécurité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BRUET	Patrick	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
LAGRIFFOUL	Laurent	Chargé pré-contentieux	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
PAGEOT	Pierre	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
ALLAUME	Marie France	Employée de banque	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
FROTEY	Alain	Educateur Spécialisé	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GASMI	Souleymane	Conseiller en communication	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAUTHIER	Stéphane	Agent d'exploitation	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LANGOLF	Laurent	Equipier autonome	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
METILLE	Hugues	Conducteur de bus	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
OHLUNG	Thierry	Vendeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
PILLOT	Philippe	Permanent syndical	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POINTURIER	Laurent	Privé d'emploi	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
QUENET	Luc	Chauffeur livreur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAZON	Thierry	Cuisinier	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
NICOT	Michel	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
PERRON	Michelle	retraitee	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
DUPATY	REGINE	PREPARATRICE COMMANDE	FORCE OUVRIERE	UD FO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
MICHEL	Patrick	Ingénieur	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
PARENT	Cécile	Responsable Service Emploi et paie	FRSEA Bourgogne Franche-Comté	FDSEA 71 : 59 rue du 19 mars 1962 - 71000 Mâcon Tél : 03 85 29 57 07 Mail : cparent@fdsea71.fr	Région Bourgogne Franche Comté
PICAUD	Marlène	Juriste	FRSEA Bourgogne Franche-Comté	130 Bis Rue de Belfort - BP 939 - 25021 BESANCON Tel : 03 81 65 52 66 Mail : mpicaud@fdsea25.fr	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
JOANNES	Marie Joséphe	retraîtée	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
SAUVAGE	Sandrine	Assistante maternelle / employée de bureau	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	spamaf89@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
CERUTTI SALVADOR	Benjamin	Responsable d'équipe	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 11 53 42 02	Région
FAIVRE	Christelle	Conductrice de bus	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 63 21 22 72	Région
FONTANA	Francis	Ingénieur	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 0630717823	Région

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
MIGLIACCIO	Marianne	Technicienne	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 65 93 32 78	Région
PERRIN	Jacqueline	Retraitée	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	SOLIDAIRES 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON sur SAONE solidaires71@orange.fr 06 24 42 07 83	Région
BAUDUIN	Fabien	Employé	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 21 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON contact@solidaires21.org 06 58 90 65 06	Région Bourgogne Franche Comté
BENTATA	Kader	Formateur AFPA	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE Solidaires71@orange.fr 06 44 08 40 84	Région Bourgogne Franche Comté
DUCROT	Didier	AGENT SNCF	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr 06 78 50 68 88	Région Bourgogne Franche Comté
GELETA	Christian	Employé	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE Solidaires71@orange.fr 06 80 75 25 68	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
GRAPPIN	Pascal	Ouvrier autoroutier	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 46 09 47 19	Région Bourgogne Franche Comté
TROUILLET	Romain	Enseignant	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23	Région Bourgogne Franche Comté
MALHERBET	Franck	formateur sécurité	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Franck MALHERBET Défenseur syndical Maison des Syndicats 7 rue Max Quentin 89000 AUXERRE	Département de l'Yonne
de LA TOUR D'AUVERGNE	Max	Agent SNCF	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Max de la Tour d'Auvergne Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
SAFFROY	Jean-Luc	Responsable RH	UNSA	A l'attention de Jean-Luc SAFFROY Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
LAMOUREUX	Béatrice	Chef caissière	UNSA	UNSA - Union Départementale 58 15 rue Albert Morlon 58000 NEVERS	Département de La Nièvre
LISTRAT	Sébastien	Ouvrier	UNSA	UNSA - Union Départementale 71 A l'attention de Sébastien LISTRAT Défenseur syndical Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE	Département de Saône et Loire

Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention
GAUBARD	Florent	professeur de sport	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Florent GAUBARD Défenseur syndical Maison des syndicats 4 b rue Léonard de Vinci 25000 BESANÇON	Département du Doubs
GUYOT	Alain	Sans profession	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Alain GUYOT Défenseur syndical Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex	Territoire de Belfort

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-30-002

Arrêté n° 17-135 BAG d'approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public

(GIP) dénommé "Emploi Formation Insertion en

~~Arrêté n° 17-135 BAG d'approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé "Emploi Formation Insertion en Franche-Comté - "EMFOR Bourgogne Franche-Comté" et qui sera dénommé au 1er avril 2017 "EMFOR Bourgogne Franche-Comté"~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE -FRANCHE-COMTE

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de Côte d'Or,

ARRETE N° 17-135-BAG.

d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP » et qui sera dénommé au 1er avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté »

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Vu le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire DGEFP n°2011-20 du 25 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du pilotage des CARIF-OREF : centre d'animation ressources et d'information sur la formation et des Observatoires régionaux sur l'emploi-formation ;

Vu les Contrats de Plan Etat - Région (CPER) 2015-2020 de Franche-Comté et de Bourgogne signés en 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 janvier 2017 approuvant la fusion des CARIF-OREF de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Centre Régional de Ressources - C2R Bourgogne « C2R » en date du 21 mars 2017;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public dénommé Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP », qui sera dénommé au 1er avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté », en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP » et qui sera dénommé au 1^{er} avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté », annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis du commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP » qui sera dénommé au 1^{er} avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté », en date du 20 février 2017 ;

Vu l'avis de la directrice régionale des finances publiques en date du 29 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP » et qui sera dénommé au 1^{er} avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté », représentant le CARIF-OREF de Bourgogne-Franche-Comté issu de la fusion par absorption de l'association C2R Bourgogne par le GIP EFIGIP Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est approuvé. La convention constitutive modifiée par l'avenant n°2 se substitue à celle approuvée le 28 mai 2013.

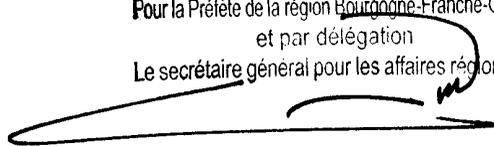
ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

31 MARS 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
EMFOR BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Avenant N°2

Assemblée Générale du 23 mars 2017
Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

EMFOR BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

IL EST CONSTITUE ENTRE :

- l'Etat, représenté par le (la) Préfet(e) de la région Bourgogne-Franche-Comté,
53, rue de la Préfecture, 21041 DIJON Cedex
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par le (la) Président(e) du Conseil régional
4 Square Castan 25 031 BESANCON Cedex
- Les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés suivantes :
 - MEDEF,
 - CGPME
 - UPA
 - CFDT
 - CFE-CGC
 - CGT
 - FO
 - CFTC
- Les Personnes qualifiées suivantes :
 - FONGECIF,
 - POLE EMPLOI,
 - ONISEP,
 - APEC,
 - AGEFIPH

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC EMFOR BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE REGI PAR :

- **D'une part :**
 - la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi WARSMANN (modifiée)
 - le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (modifié),
 - l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
 - l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 - la circulaire DGEFP n° 2011-20 du 25 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du pilotage des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et des observatoires régionaux sur l'emploi-formation (CARIF-OREF)
- **D'autre part :**
 - la présente convention constitutive modifiée

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE I : CONSTITUTION	5
ARTICLE 1 – Dénomination et champ territorial	5
ARTICLE 2 – Objet.....	5
ARTICLE 3 – Siège social	6
ARTICLE 4 – Durée.....	6
TITRE II : MEMBRES DU GIP	6
ARTICLE 5 – Membres	6
ARTICLE 6 – Adhésion de nouveaux membres	7
ARTICLE 7 – Retrait.....	7
ARTICLE 8 – Exclusion.....	7
ARTICLE 9 – Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions.....	7
ARTICLE 10 – Droits, obligations et responsabilités des membres	7
TITRE III : ORGANES	9
ARTICLE 11 – L’assemblée générale	9
ARTICLE 12 – Le Bureau.....	10
ARTICLE 13 – Le (la) Président(e)	12
ARTICLE 14 – Le (la) Directeur(trice)	12
ARTICLE 15 – Le Commissaire du gouvernement	12
ARTICLE 16 – Le Comité d’Orientation et les groupes de travail	13
TITRE IV : MOYENS DU GIP	13
ARTICLE 17 – Moyens financiers	13
ARTICLE 18 – Propriété des biens.....	14
ARTICLE 19 – Personnel	15
TITRE V : FONCTIONNEMENT	16
ARTICLE 20 – Règlement intérieur.....	16
ARTICLE 21 – Règlement financier.....	16
ARTICLE 22 – Budget	16
ARTICLE 23 – Gestion	16
ARTICLE 24 – Tenue des comptes	16
ARTICLE 25 – Régime juridique de passation des contrats	17
TITRE VI : PROPRIÉTÉ ET COMMUNICATION DES TRAVAUX	17
ARTICLE 26 - Communication des travaux.....	17
ARTICLE 27 - Propriété intellectuelle, brevets et exploitation des résultats	17
ARTICLE 28- Droits d’auteur, droit d’usage et commercialisation de produits développés au sein du groupement	17
TITRE VII : MODIFICATIONS ET FIN DU GIP	17
ARTICLE 29 – Modification de la convention constitutive	17
ARTICLE 30 – Dissolution du Groupement	17
ARTICLE 31 – Liquidation du Groupement	17
ARTICLE 32 – Condition suspensive.....	18

PREAMBULE

Les Carif-Oref (Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation), sont des structures partenariales portées par l'Etat et la Région de type associatif ou groupement d'intérêt public (GIP) intervenant dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle.

Ils ont un positionnement privilégié à l'échelle d'une région, à la croisée des politiques Etat, Région et partenaires sociaux et au service des professionnels de l'AIO (accueil, information, orientation), de l'emploi et de la formation et des publics sur les territoires.

Le GIP Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – EFIGIP et l'Association Centre Régional de Ressources - C2R Bourgogne étaient les deux Carif-Oref créés à l'échelon régional.

Au 1er janvier 2016, les régions Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné au sein d'une seule et même région administrative dénommée la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette récente réforme territoriale, sous l'impulsion de l'Etat et de la Région, entraîne le rapprochement des structures intervenant dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle.

Le **GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté** est issu de la fusion par absorption de l'association C2R Bourgogne par le GIP EFIGIP Franche-Comté, portant tous deux les missions des Carif (Centres d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation) et des Oref (Observatoires Régionaux Emploi Formation).

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques dans les domaines de la formation, l'orientation et l'emploi nécessitent que l'Etat, la Région et les partenaires sociaux disposent d'une connaissance des spécificités des territoires et des publics concernés. Les décideurs ont besoin d'outils qui permettent d'établir une vision précise du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté. Dans sa mission prospective, le GIP est chargé d'assurer la collecte de données, l'analyse des besoins en emplois - formations, de fournir des éléments d'aides à la décision et de réaliser des diagnostics territoriaux.

La convention constitutive du GIP modifiée par avenant à la suite de l'absorption de l'Association C2R Bourgogne est approuvée par le(la) Préfet(e) de Région après avis du DRFIP et publiée au recueil des actes administratifs.

La modification du GIP sera effective à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral précité d'approbation de l'avenant de modification de la convention constitutive.

TITRE I : CONSTITUTION

ARTICLE 1 – Dénomination et champ territorial

La dénomination du groupement est « **EMFOR Bourgogne-Franche-Comté** ». Son champ d'intervention géographique est la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

ARTICLE 2 – Objet

2.1 Finalités et objectifs

Les travaux du GIP doivent permettre aux décideurs d'éclairer la mise en œuvre des politiques régionales sur les champs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Ils doivent également permettre aux acteurs régionaux de ces champs de bénéficier de ressources et de services utiles à leurs missions.

Lieu de neutralité, le GIP constitue un véritable outil d'information, de diagnostic, de prospective et d'aide à la décision. Il vise à faciliter les coopérations et les échanges entre les acteurs publics et socio-économiques intervenant sur les champs susmentionnés.

Les objectifs du GIP s'inscrivent dans le cadre du CPER et du CPRDFOP auquel le groupement est étroitement associé. Il assure le secrétariat permanent du Crefop.

2.2 Missions

En tant que Carif-Oref, le GIP porte un ensemble de missions articulées :

a) Observer

Ensemble d'informations sur les champs OEFI, le Carif-Oref apporte des éléments de connaissance sur :

- les évolutions quantitatives et qualitatives des besoins en emploi,
- la professionnalisation, l'insertion et les parcours professionnels des jeunes (sortis de formation initiale sous statut scolaire ou en apprentissage) et des actifs,
- l'analyse de la relation emploi-formation dans les territoires, les secteurs et selon les publics aux niveaux régional et local.
- les évolutions des métiers, des emplois et des compétences

Il apporte un appui et un accompagnement :

- à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de dispositifs publics sur les champs orientation, formation, emploi
- aux acteurs régionaux pour l'appropriation des résultats des travaux
- sur l'articulation entre les besoins de l'économie régionale et les politiques publiques en prenant en compte les mutations économiques et les besoins de main d'œuvre dans l'ensemble des secteurs d'activité

Il éclaire les publics sur les voies d'accès et exigences liées aux métiers, dans la perspective d'aider à l'orientation. Il met à disposition des acteurs des outils d'appréciation du contexte socio-économique et d'aide au diagnostic.

b) Informer

La mission d'information emploi-formation répond aux enjeux d'orientation et de sécurisation des parcours professionnels. Le Carif-Oref relaie l'information auprès des publics et des professionnels. Déclinée sous diverses formes, l'information est diffusée au travers de services dématérialisés et de supports physiques.

c) Animer/Professionaliser

La mission d'accompagnement emploi-formation répond au besoin de mutualiser, d'animer et de renforcer une culture partagée des réseaux orientation-formation-emploi en apportant un appui technique et des outils d'aide à la décision aux acteurs régionaux et en agissant auprès des réseaux concernés et des organismes de formation.

Les thématiques transversales de l'égalité professionnelle, de la lutte contre les discriminations et des publics fragilisés sont prises en compte dans les différentes missions du GIP.

L'activité du GIP fait l'objet d'une évaluation régulière pour veiller à l'atteinte des objectifs.

Dans le cadre de ses missions de service public, et en accord avec ses instances, le GIP peut être amené à réaliser ou à faire réaliser, pour le compte de tiers, des études et des prestations.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé : Espace Lafayette, 8 rue Alfred de Vigny à Besançon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région de Bourgogne-Franche-Comté, par décision du bureau, sans qu'il soit besoin de modifier la convention constitutive.

ARTICLE 4 – Durée

Le groupement prend effet dans les conditions des textes qui le régissent. Son terme est indéterminé.

TITRE II : MEMBRES DU GIP

ARTICLE 5 – Membres

Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs ou de prorogation sont les membres.

Ils sont organisés en CINQ (5) collèges :

- Collège « Etat »
- Collège « Région »
- Collège « Organisations syndicales représentatives - employeurs »

- Collège « Organisations syndicales représentatives - salariés »
- Collège des « Autres personnes morales de droit public ou privé »

ARTICLE 6 – Adhésion de nouveaux membres

Toute personne morale, de droit public ou privé, régulièrement constituée, dotée de la personnalité juridique dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du groupement et dont les contributions, sous forme de ressources financières ou de mise à disposition de moyens, le justifient, peut demander à adhérer au groupement.

La demande d'adhésion est adressée par écrit au Président. Il la présente au Bureau, qui rend un avis. La demande et l'avis sont soumis à l'Assemblée générale, qui se prononce sur l'admission du nouveau membre et ses modalités financières et statutaires (voir infra, article 11.6), définies dans une convention d'adhésion.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la proposition d'adhésion par l'Assemblée générale, dès lors que la personne morale concernée est signataire de la convention d'adhésion précitée et qu'elle s'est acquittée des contributions prévues par celle-ci.

Le mandat de membre est exercé gratuitement.

ARTICLE 7 – Retrait

Tout membre adhérent peut, à sa demande, se retirer du groupement. Le retrait prend effet à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande est formulée, sous réserve des conditions suivantes :

- d'une part, la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement trois mois au moins avant la fin de l'exercice budgétaire ;
- d'autre part, la demande doit reposer sur un motif légitime.

A défaut, la demande de retrait doit à nouveau être introduite lors de l'exercice suivant.

Les modalités financières et autres de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée générale.

ARTICLE 8 – Exclusion

L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition motivée du Bureau, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles ou pour faute grave ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises. Les dispositions financières et autres sont réglées, comme en cas de retrait, par délibération de l'Assemblée générale.

ARTICLE 9 – Enregistrement et publicité des adhésions, retraites et exclusions

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion de tout membre fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive, soumis à approbation de l'autorité compétente, le(la) Préfet(e) de région et à publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 – Droits, obligations et responsabilités des membres

10.1 Droits

Lors des votes de l'Assemblée générale du Groupement, la répartition statutaire des droits de vote des différents collèges définis à l'article 5 de la présente convention est fixée selon les modalités suivantes :

- Les membres du 1^{er} collège « Etat » détiennent 35% des droits de vote ;
- Les membres du 2^{ème} collège « Région » détiennent 35% des droits de vote ;
- Les membres du 3^{ème} collège « Organisations syndicales représentatives - employeurs » détiennent 10 % des droits de vote,
- Les membres du 4^{ème} collège « Organisations syndicales représentatives - salariés » détiennent 10 % des droits de vote,
- Les membres du 5^{ème} collège « Autres personnes morales de droit public ou privé » détiennent 10% des droits de vote.

Un Règlement intérieur proposé et modifié par le **Bureau** et approuvé par l'Assemblée générale règle les rapports des membres entre eux et précise notamment les modalités de décompte des voix, de quorum et de majorité attribuées à chacun des collèges lors des votes de l'Assemblée générale et du Bureau ainsi que du mode de publicité des avis minoritaires à la demande de leurs auteurs au sein de chaque collège ou sous-collège.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges ou sous-collèges de l'Assemblée générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions. La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

10.2 Obligations

Les membres du Groupement s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre du Groupement. Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le Groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à fixer annuellement et dans les délais requis le programme de travail du Groupement et un niveau de contributions correspondant aux besoins de sa réalisation, selon les modalités prévues à l'article 17;
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du Groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci ;
- à communiquer au GIP toute modification de leur représentation ou des données les concernant figurant à la présente convention constitutive.

10.3 Responsabilités

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du Groupement. Ils ne sont pas solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants.

TITRE III : ORGANES

Les organes du Groupement sont l'Assemblée générale (article 11), le Bureau (article 12), le(la) Président(e) (article 13), le(la) Directeur(trice) (article 14), le Commissaire du gouvernement (article 15) et le Comité d'Orientation et les groupes de travail (article 16).

ARTICLE 11 – L'assemblée générale

11.1 Composition

L'Assemblée générale est composée des représentants de l'ensemble des membres du Groupement.

- Les membres du 1^{er} collège « Etat » détiennent 35% des droits de vote ;
- Les membres du 2^{ème} collège « Région » détiennent 35% des droits de vote ;
- Les membres du 3^{ème} collège « Organisations syndicales représentatives - employeurs » détiennent 10 % des droits de vote,
- Les membres du 4^{ème} collège « Organisations syndicales représentatives - salariés » détiennent 10 % des droits de vote,
- Les membres du 5^{ème} collège « Autres personnes morales de droit public ou privé » détiennent 10% des droits de vote.

11.2 Représentation de l'Etat et de la Région

A l'exception de l'Etat et de la Région, chaque membre est représenté par une seule personne physique.

Au sein de l'Assemblée générale, l'Etat est représenté par :

- le(la) Préfet(e) de région ou son représentant ;
- le(la) Recteur(trice) de Région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le(la) Directeur(trice) régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE ou son représentant ;
- le(la) Directeur(trice) régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale- DRJSCS ou son représentant ;
- le(la) Directeur(trice) régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – DRAAF ou son représentant ;
- le(la) Délégué(e) régional(e) aux droits de la femme et à l'égalité – DRDFE ou son représentant.

La Région est représentée par :

- le(la) Président(e) représenté par le(la) vice-président(e) du Conseil régional chargé de la formation professionnelle ;
- CINQ (5) autres élus.

11.3 Présidence

La présidence de l'Assemblée est assurée par le(la) Président(e) du Groupement.

11.4 Réunions

L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président(e).

Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres, pour l'examen de l'ordre du jour spécifique qu'ils ont soumis dans leur pétition. Les modalités d'application de ce droit sont définies par le règlement intérieur.

En principe, les Assemblées générales sont convoquées 15 jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, dans le cas où sa réunion fait suite au veto opposé par le commissaire du gouvernement à une précédente délibération, le délai de convocation est ramené à 8 jours.

11.5 Modalités de vote

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si l'Etat et la Région y participent.

Le vote par procuration est autorisé. Les autres modalités de vote et de tenue de la réunion sont définies par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité de 70 % des voix au moins.

11.6 Attributions

Relèvent de la compétence de l'Assemblée générale :

- les décisions concernant les prises de participation dans d'autres entités juridiques, conformément aux règles en vigueur ;
- l'approbation des bilans d'activité et des comptes de chaque exercice ;
- toute modification de l'acte constitutif ;
- l'approbation du règlement intérieur du Groupement et de chacune de ses modifications ;
- la dissolution du Groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- l'admission retrait et exclusion de membres et modalités financières afférentes ;
- la transformation du Groupement en une autre structure ;
- l'association avec d'autres personnes morales ;
- l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- la nomination du Commissaire aux comptes ;
- la mise en place d'une commission d'appels d'offres ;
- la nomination et révocation du directeur du Groupement.

ARTICLE 12 – Le Bureau

12.1 Composition

Le Bureau comporte :

- 3 sièges pour le collège Etat (Préfecture, DIRECCTE et Rectorat) ;
- 3 sièges pour le collège Région (le(la) Président(e) ou son représentant et 2 élus) ;
- et 2 sièges pour les collèges des organisations syndicales représentatives (1 employeur et 1 salarié).

EMFOR BFC – Convention Constitutive
30 Mars 2017

Page 10 / 19

Au total, le Bureau comporte ainsi un maximum de 8 sièges.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement et le (la) Directeur(trice) Général(e) des Services du Conseil régional ou son représentant siègent à titre consultatif.

12.2 Mandat

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat confié par l'autorité qui l'a désigné.

Chaque membre fixe lui-même la durée de mandat de son représentant. Le mandat est renouvelable.

En cas d'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, une Assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la désignation, parmi eux, de nouveaux administrateurs. Leur mandat court jusqu'à la fin de celui en cours du Bureau.

Le mandat de membre du Bureau est exercé gratuitement.

12.3 Réunions

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative de son Président(e) ou du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le(la) Président(e) ou à la demande de la moitié de ses membres. Le Bureau est présidé par le(la) Président(e) du groupement.

12.4 Attributions

Le Bureau délibère notamment sur les objets suivants :

- la fixation des contributions respectives des membres ;
- les propositions relatives aux programmes d'activité, au budget et aux prévisions budgétaires d'embauche ;
- la proposition de l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- le fonctionnement courant du groupement dont l'emploi et la gestion du personnel.

Le Bureau prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale. Il est responsable de la gestion du Groupement et rend compte devant l'Assemblée générale.

Le Bureau peut déléguer une partie de ses attributions au Président(e) ou au Directeur(trice) du Groupement, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les autres règles relatives au fonctionnement du Bureau sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

12.5 Modalités de vote

Le Bureau ne délibère valablement que si l'Etat et la Région y participent.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par représentant.

Les décisions sont prises à la **majorité de 70 % des voix** au moins.

Les autres modalités de vote et de tenue de la réunion sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – Le (la) Président(e)

La présidence du G est assurée de droit en alternance par le(la) Président(e) du Conseil régional et le(la) Préfet(e) de Région ou leurs représentants tous les deux ans.

Le (la) Président(e) :

- convoque le Bureau sur un ordre du jour qu'il définit, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins trois fois par an ;
- préside les séances du Bureau ;
- propose au Bureau la nomination ou le licenciement du Directeur(trice) ;
- exerce, avec le Bureau, l'autorité hiérarchique sur le(la) Directeur(trice) du groupement ;
- dans les rapports du Groupement avec les tiers, il contresigne ceux des actes du Directeur(trice) qui sont définis par le règlement intérieur ;
- propose au Bureau de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition ;
- convoque l'Assemblée générale sur un ordre du jour qu'il définit, aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an ;
- préside l'Assemblée générale ;

ARTICLE 14 – Le (la) Directeur(trice)

Le (la) Directeur(trice) du Groupement est nommé(e) par l'Assemblée générale sur proposition du Président(e). Sous l'autorité du Bureau et du Président(e), et suivant leurs directives et instructions, il assure le fonctionnement du Groupement. Dans les rapports avec les tiers, le(la) Directeur(trice) engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, conformément à la délégation fixée par le Bureau.

Il (elle) représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile, de transaction et en justice.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement peut être assisté d'un Directeur(trice) Délégué(e) qui pourra recevoir des délégations de sa part.

Dans les rapports avec les tiers, le (la) Directeur(trice) engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

ARTICLE 15 – Le Commissaire du gouvernement

Le Commissaire du gouvernement auprès du Groupement d'intérêt public est désigné par le (la) Préfet(e) de région sur proposition du (de la) directeur(trice) régional(e) des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi. Il peut se faire représenter.

Le Commissaire du gouvernement ou son représentant assiste aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du Groupement.

Il dispose d'un droit de veto suspensif de quinze jours sur les décisions. Pendant ce délai, l'autorité qui a pris la décision procède à un nouvel examen.

Il a communication de tous les documents relatifs au Groupement et possède un droit de visite dans les locaux appartenant au groupement ou mis à sa disposition.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements membres du Groupement. Le recrutement de personnel propre par le Groupement est soumis à l'approbation du Commissaire du gouvernement.

ARTICLE 16 – Le Comité d’Orientation et les groupes de travail

Un organe consultatif associant des membres du Groupement et des organismes représentatifs, experts ou personnalités qualifiées extérieures, intitulé « comité d’orientation », est institué à titre permanent auprès du Groupement.

Il rend des avis consultatifs et formule des propositions, notamment sur le programme de travail.

Le règlement intérieur définit sa composition et ses modalités de saisine et de fonctionnement. Le bureau désigne ses membres.

Des groupes de travail peuvent être institués de façon ponctuelle pour rendre un avis sur des projets particuliers du groupement. Le Bureau en fixe la composition et en désigne les membres. En tant que de besoin, le règlement intérieur précise leur organisation et leur fonctionnement.

TITRE IV : MOYENS DU GIP

ARTICLE 17 – Moyens financiers

17.1 Capital

Le groupement est constitué sans capital.

17.2 Ressources

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions des membres ;
- les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- la rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les subventions publiques ;
- les emprunts et autres ressources d’origine contractuelle ;
- les dons et legs.

17.3 Contribution des membres

Les contributions des membres au Groupement sont définies chaque année dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

L'Etat et la Région s'engagent à contribuer au Groupement selon des modalités financières à définir par l'Assemblée générale.

Les contributions des membres sont fournies soit :

- a) sous forme de participation financière inscrite en recette au budget annuel ;
- b) sous forme de détachement ou de mise à disposition de personnels, dont la rémunération est prise en charge par l'employeur d'origine ;
- c) sous forme de mise à disposition ou don de locaux ;
- d) sous forme de mise à disposition ou don de matériel ;
- e) sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie.

Le Bureau donne son accord sur la prise en compte dans le budget du Groupement d'une partie d'une contribution qui serait fournie par un des membres sous une autre forme que financière et qu'il se réserve le droit de refuser.

Le Groupement peut recevoir des subventions et des dons.

Sur décision du bureau, le Groupement peut effectuer des prestations externes entrant dans ses champs de compétences et répondre à des appels d'offres.

La valorisation des participations prévues aux points b, c, d et e est appréciée d'un commun accord et arrêtée par l'Assemblée générale, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

17.4. Accords particuliers du GIP avec un membre

La qualité de membre du Groupement n'exclut pas la possibilité de passer avec lui des conventions particulières (partenariat, prestations de services, etc.), sous réserve de respecter la réglementation qui leur est applicable.

Les sommes que le membre s'engage à verser à ce titre ne se confondent pas avec la contribution dont il est redevable en vertu de la présente convention constitutive.

ARTICLE 18 – Propriété des biens

Sauf convention expresse contraire, les biens mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Les biens reçus, achetés ou développés en commun, appartiennent au Groupement.

ARTICLE 19 – Personnel

19.1 Personnel du Groupement

Les cadres d'emplois propres du Groupement sont créés par délibération de l'Assemblée générale.

Tous les contrats de travail relèvent du droit privé.

La décision de recruter du personnel propre au Groupement est subordonnée à l'existence d'un emploi ainsi créé. Elle est prise par le(la) Président(e), sur proposition du Directeur(trice) et avec l'accord du Bureau.

Les personnes ainsi recrutées n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.

19.2 Personnel issu du transfert d'activité d'une entité préexistante

Par application des dispositions des points III et IV de l'article 111 de la loi du 17 mai 2011, le transfert de l'activité d'une entité employant des salariés de droit privé au Groupement est soumis au régime de droit privé et le transfert de l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public au Groupement est soumis au code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues aux deuxième et dernier alinéas de l'article L. 1224-3-1 dudit code.

Les contrats de travail ne sont pas modifiés du fait de ce changement dans la personne morale de l'employeur et restent donc soumis à un régime de droit privé. Leurs contrats de travail sont repris en l'état (mutuelle, prévoyance et retraite comprise).

Les salariés transférés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes et collectivités participant au groupement.

19.3 Personnel mis à disposition ou détaché

Les personnels mis à la disposition du Groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Il garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ; les modalités financières seront alors réglées par la convention conclue entre l'employeur d'origine et le GIP.

Les personnels détachés au Groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Le Groupement prend en charge leur salaire et leur couverture sociale.

Les modalités de la mise à disposition ou du détachement, notamment la durée, font l'objet d'une convention particulière entre l'employeur d'origine et le Groupement.

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur(trice) du GIP. Sauf lorsque la réintégration intervient de plein droit, à l'issue de la période convenue de détachement ou de mise à disposition, les demandes de réintégration sont examinées au regard de leurs conséquences sur les projets et activités du GIP. Un délai raisonnable doit

séparer la demande et la prise d'effet de la réintégration.

Pour l'exécution de la présente convention constitutive, des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles en vigueur dans le cadre de la fonction publique dont ils relèvent.

TITRE V : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 20 – Règlement intérieur

Le Bureau établit un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des organes et services du Groupement ainsi que, notamment, à la gestion du personnel. Il règle, en tant que de besoin, les questions non traitées par la présente convention constitutive. Le règlement intérieur, ainsi que ses modifications ultérieures, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 21 – Règlement financier

Le règlement financier et comptable du Groupement est soumis à ratification de l'Assemblée générale sur proposition du Bureau et après avis préalable du Président du Groupement et du Directeur.

ARTICLE 22 – Budget

Le budget annuel prévoit et autorise l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice auquel il se rattache. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Le budget est voté annuellement par l'Assemblée générale.

ARTICLE 23 – Gestion

Le Groupement n'ayant pas vocation à la réalisation et au partage des bénéfices, un éventuel excédent de recettes constaté sur un exercice est reporté sur le suivant. Au cas inverse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le Bureau propose à l'Assemblée générale les mesures budgétaires à adopter.

ARTICLE 24 – Tenue des comptes

La comptabilité du Groupement et sa gestion sont effectuées selon les règles du droit privé.

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un comptable agréé par le Bureau.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé pour la durée légalement prévue par l'Assemblée générale. Il assure une mission de contrôle et de certification des comptes annuels dans les conditions prévues par la loi. Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelable.

ARTICLE 25 – Régime juridique de passation des contrats

Par application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et en tant que personne morale de droit public, le Groupement se trouve soumis aux règles régissant la commande publique découlant de l'ordonnance précitée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

TITRE VI : PROPRIETE ET COMMUNICATION DES TRAVAUX

ARTICLE 26 - Communication des travaux

Les membres s'engagent à communiquer au Groupement les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche et de développement programmés en commun. Les membres ont libre accès aux travaux du Groupement, mais ne peuvent les diffuser aux tiers qu'avec l'autorisation du Bureau.

ARTICLE 27 - Propriété intellectuelle, brevets et exploitation des résultats

Le règlement intérieur détermine, le cas échéant, les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques, pour ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux effectués dans le cadre du Groupement.

ARTICLE 28- Droits d'auteur, droit d'usage et commercialisation de produits développés au sein du groupement

Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques du Groupement lui appartiennent et sont protégées conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le règlement intérieur détermine, le cas échéant, les règles relatives au droit d'usage de ces produits par les membres du Groupement, ainsi que les modalités éventuelles de commercialisation.

TITRE VII : MODIFICATIONS ET FIN DU GIP

ARTICLE 29 – Modification de la convention constitutive

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. L'avenant doit être approuvé par l'Assemblée générale du GIP, puis par l'autorité administrative compétente, avant de faire l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 30 – Dissolution du Groupement

Le Groupement peut être dissout sur décision de l'Assemblée générale, par accord des membres et sur proposition du Bureau.

Le Groupement est dissous de plein droit par la résiliation ou l'extinction de son objet. Le Groupement est dissous lorsque, pour motifs légitimes, le(la) Préfet(e) lui retire son agrément.

ARTICLE 31 – Liquidation du Groupement

*EMFOR BFC – Convention Constitutive
30 Mars 2017*

Page 17 / 19

31.1 Modalités de la liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres ou la prise en charge du passif par un ou des membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

31.2 Dévolution des actifs ou du passif

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou au prorata de leur contribution.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus comme suit :

- tout ce qui a été acquis antérieurement au passage en GIP appartient à l'Etat et la Région; à cet effet, un inventaire des biens du Groupement est dressé à la date de création du GIP
- le reste est réparti entre tous les membres du Groupement, au prorata de leurs droits de vote.

Les locaux reviennent à l'Etat et à la Région.

ARTICLE 32 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité, conformément au préambule.

Fait à Besançon , le 30/03/2017

En 20 exemplaires originaux

<p>Madame Christiane BARRET</p> <p>Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>Madame Marie-Guite DUFAY</p> <p>Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté</p>
<p>Madame Chantal BELHOMME</p> <p>Secrétaire générale CFDT Bourgogne</p>	<p>Monsieur Alain MISCHLER</p> <p>Secrétaire général CFDT Franche-Comté</p>
<p>Monsieur Philippe TEXIER</p> <p>Secrétaire régional CGT Bourgogne</p>	<p>Monsieur Michel FAIVRE-PICON</p> <p>Secrétaire régional CGT Franche-Comté</p>
<p>Monsieur Serge THEYSSIER</p> <p>Président CFTC Bourgogne</p>	<p>Monsieur Daniel BRIANCHON</p> <p>Président CFTC Franche-Comté</p>
<p>Monsieur Jean-Marc ICARD</p> <p>Président CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>Monsieur Edouard GUERREIRO</p> <p>Secrétaire régional CGT FO Bourgogne Franche-Comté</p>
<p>Monsieur Benoît WILLOT</p> <p>Président CPME Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>Monsieur Jean-Paul BARBEY</p> <p>Président MEDEF Bourgogne-Franche-Comté</p>
<p>Monsieur Yves BARD</p> <p>Président UPA Bourgogne Franche-Comté</p>	<p>Madame Sylvianne SECHAUD</p> <p>Déléguée régionale AGEFIPH Bourgogne-Franche-Comté</p>
<p>Madame Dominique DOUSSOT</p> <p>Déléguée territoriale APEC Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>Monsieur Bernard HACQUIN</p> <p>Président FONGECIF Bourgogne-Franche-Comté</p>
<p>Monsieur Maurice DVORSAK</p> <p>Délégué régional ONISEP Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>Monsieur Frédéric DANIEL</p> <p>Directeur régional Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté</p>